

Accessibilité numérique - Contexte et cadre réglementaire

Table des matières

Objectifs	4
I - Accessibilité numérique, éléments de définition	5
1. Accessibilité et universalité	5
2. Conception universelle et adaptations spécifiques	5
3. Accessibilité et handicap	6
4. La définition de l'initiative pour l'accessibilité du Web (WAI) du W3C	6
5. Les quatre principes de l'accessibilité du Web	6
6. Exercice : Définition du handicap	7
7. Exercice : Conception universelle et adaptations spécifiques	7
8. Exercice : Accessibilité numérique	7
9. Exercice : Les quatre grands principes	7
10. Exercice : L'accessibilité numérique pour qui ?	8
11. Exercice : Fournir des documents numériques accessibles	8
II - Les technologies d'assistance	9
1. Le principe des technologies d'assistance	9
2. Vidéo : Voir autrement l'ordinateur accessible	10
3. Exercice : Qu'est-ce qu'une technologie d'assistance ?	10
4. Exercice : Technologies d'assistance et utilisateurs	10
III - Cadre réglementaire	11
1. Un droit humain	11
2. Législation française	11
3. Exercice : L'accessibilité numérique, une spécificité française ?	12
4. Exercice : L'accessibilité numérique, un droit humain reconnu par les Nations Unies ?	12
5. Exercice : 100 % des normes d'accessibilité pour ne pas faire de discrimination ?	12
IV - RGAA	13
1. L'organisation du RGAA	13
2. Les obligations légales	13

3. La dérogation pour charge disproportionnée	14
4. La déclaration d'accessibilité	14
5. Schéma pluriannuel de mise en accessibilité	14
6. Mentions et pages obligatoires	15
7. Échéances pour les sites internet (public, intranet et extranet)	15
8. WCAG 2.1	15
9. Des principes et des règles	16
10. Niveau minimum AA	16
11. Le référentiel technique du RGAA	17
12. Exercice : Version RGAA en septembre 2020 ?	17
13. Exercice : Référentiel technique RGAA	17
14. Exercice : Niveau d'accessibilité recommandé	17
15. Exercice : WCAG 2.1 et RGAA	18
16. Exercice : Mentions obligatoires	18
V - Intégrer l'accessibilité en amont	19
1. L'accessibilité numérique, une démarche transversale au processus documentaire	19
2. Un coût de production/adaptation a posteriori élevé	19
3. La structuration des contenus	19
VI - Crédits	20
Glossaire	21
Crédits des ressources	22

Objectifs



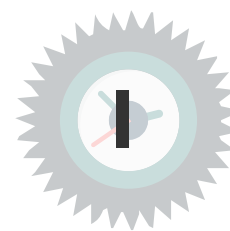
Ce module vise à contribuer au développement d'une **culture de l'accessibilité numérique**.

Ce module s'adresse à un public **non spécialiste** du sujet et au **profil non technique**.

Les objectifs de ce module sont :

- Comprendre ce qu'est l'accessibilité numérique et son champs d'application
- Comprendre le cadre réglementaire en vigueur en France

Accessibilité numérique, éléments de définition



1. Accessibilité et universalité

L'accessibilité numérique s'inscrit dans un objectif plus large d'universalité du Web, défini par le consortium international W3C comme le fait de « *mettre le Web et ses services à la disposition de tous les individus, quel que soit leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales.* »

Berners-Lee Tim *

Mais si l'accessibilité fait bien partie de cet objectif d'universalité, il s'agit d'un enjeu particulier concernant les personnes pouvant avoir des besoins spécifiques liés à un handicap.

2. Conception universelle et adaptations spécifiques

L'objectif d'universalité du Web emporte avec lui une approche de conception du Web qui veut qu'une même interface soit adaptable et modifiable à souhait selon les besoins des internautes. On parle de **conception universelle**. Il est donc toujours souhaitable de revoir la publication et/ou l'interface pour qu'elles prennent en compte les besoins du plus grand nombre, plutôt que de faire des versions « à part » destinées à des utilisateurs ayant un handicap particulier.

Toutefois, cette règle tolère une exception quand les aménagements à faire pour rendre le contenu ou la fonctionnalité accessible à un public particulier peut nuire à certains internautes ou nécessiter des coûts déraisonnables. Il est recommandé dans ce cas de mettre en place des **adaptations spécifiques**, dédiées au type de handicaps visé.

? Exemple

Ainsi, des hauts contrastes de luminosité entre couleur de texte et arrière-plan peuvent être nécessaires pour certains internautes et rendre au contraire la lecture difficile pour d'autres. Un bouton permettant de changer les couleurs du site à la demande constitue une adaptation spécifique acceptable dans ce cas.

? Exemple

Autre exemple, certains internautes ayant une déficience intellectuelle auront besoin d'une version simplifiée des textes pour pouvoir les comprendre. Il n'est ni possible, ni même souhaitable que tous les textes soient en version facile à lire et à comprendre (FALC).

3. Accessibilité et handicap



Le handicap est défini en France¹ comme **une altération substantielle, durable ou définitive**, d'une ou plusieurs fonctions et pouvant entraîner une **limitation d'activité**.

S'il est difficile d'avoir des chiffres précis et récents, on estime qu'entre 15 et 20 % de la population a un handicap (INSEE août 2009² et OMS décembre 2015³)



On parle désormais de **situation de handicap** : une personne en fauteuil roulant évoluant dans un environnement accessible et n'ayant pas de limitation d'activité ne sera pas considérée comme handicapée.

C'est donc à l'environnement de s'adapter pour permettre à chacune et à chacun, quelles que soient ses capacités physiques ou mentales, d'y accéder. Un environnement inaccessible est donc un environnement handicapant.

4. La définition de l'initiative pour l'accessibilité du Web (WAI) du W3C



Le consortium international W3C a créé les standards du Web et promeut un objectif d'universalité. Il a créé l'initiative pour l'accessibilité du Web (WAI) qui donne la définition suivante : « *l'accessibilité du Web signifie que les personnes handicapées peuvent utiliser le Web* ». Source WAI⁴

Il s'agit notamment de leur permettre de **percevoir, comprendre, naviguer, interagir** avec le Web, et y **contribuer**.

Cela concerne tous les types de handicap pouvant affecter l'accès au Web, notamment les déficiences visuelles, auditives, physiques, de parole, cognitives, et neurologiques.

5. Les quatre principes de l'accessibilité du Web

La WAI⁵ a créé des bonnes pratiques pour rendre les sites web compatibles avec l'accessibilité : il s'agit des règles d'accessibilité pour les contenus Web.

Ces règles internationales sont aussi une norme ISO, et sont reconnues par la loi française comme la norme de référence.

Elles sont conçues autour de quatre grands principes :

1. **Perceptible** : l'information et les composants de l'interface utilisateur doivent être présentés à l'utilisateur de façon à ce qu'il puisse les percevoir.
2. **Utilisable** : les composants de l'interface utilisateur et de navigation doivent être utilisables, notamment au clavier.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/11/SANX0300217L/jo/texte>

² <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/handicap-et-dependance/>

³ <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs352/fr/>

⁴ <http://www.w3.org/WAI/intro/accessibility.php>

⁵ <http://www.w3.org/WAI/intro/accessibility.php>

3. **Compréhensible** : les informations et l'utilisation de l'interface utilisateur doivent être compréhensibles, et permettre notamment à l'utilisateur de garder une certaine maîtrise de sa navigation.
4. **Robuste** : le contenu doit être suffisamment robuste pour être interprété de manière fiable par une large variété d'agents utilisateurs, y compris les technologies d'assistance.

6. Exercice : Définition du handicap

Qu'est-ce qu'un handicap ?

- une limitation d'une personne ne sachant pas s'adapter à son environnement
- une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions pouvant entraîner une limitation d'activité.
- un problème de contexte, comme une personne consultant son smartphone au soleil et ayant du mal à voir ce qui s'affiche en raison de contrastes insuffisants

7. Exercice : Conception universelle et adaptations spécifiques

Il vaut mieux :

- créer un site web principal et des déclinaisons en fonction des différentes déficiences, pour optimiser l'affichage en fonction de l'utilisateur
- créer un site web unique, en ne proposant des adaptations que pour certains contenus ne pouvant pas être rendus accessibles sur la version principale du site

8. Exercice : Accessibilité numérique

L'accessibilité numérique permet à un utilisateur en situation de handicap

- De percevoir et de consulter des ressources
- De naviguer entre des ressources
- D'interagir avec des ressources
- De contribuer aux ressources
- De solliciter par téléphone l'aide d'un conseiller en accessibilité numérique

9. Exercice : Les quatre grands principes

Selon les quatre grands principes de l'accessibilité du Web, l'information doit être :

- facile à lire, compréhensible, adaptative, épurée
- perceptible, utilisable, compréhensible, robuste
- ergonomique, fluide, responsive, durable

10. Exercice : L'accessibilité numérique pour qui ?

L'accessibilité numérique bénéficie

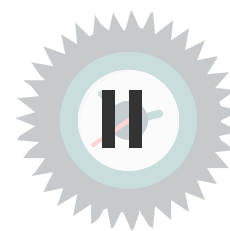
- En priorité aux personnes en situation de handicap, mais potentiellement à tous
- Uniquement aux personnes aveugles
- Uniquement aux personnes ayant un handicap, quel qu'il soit (déficiences visuelles, auditives, physiques, de parole, cognitives, et neurologiques)
- Uniquement aux personnes âgées

11. Exercice : Fournir des documents numériques accessibles

Fournir des documents numériques accessibles

- est un plus permettant d'améliorer le confort d'utilisation d'un document pour les personnes en situation de handicap
- est nécessaire pour permettre de percevoir *a minima* l'information véhiculée dans un document pour les personnes en situation de handicap
- est inutile car les personnes en situation de handicap disposent de solutions alternatives pour consulter les documents

Les technologies d'assistance



1. Le principe des technologies d'assistance



Définition

Une technologie d'assistance est une technologie permettant de compenser un handicap. Les lunettes de vue sont un bon exemple de technologie d'assistance. Une personne dotée de lunettes adaptées à sa vue ne sera pas handicapée. Il en va de même sur le Web, il s'agira alors d'un matériel ou d'un logiciel.



Exemple

- Par exemple, une personne aveugle pourra utiliser un logiciel particulier, le lecteur d'écran, qui sera couplé à une synthèse vocale ou à une plage braille pour transmettre l'information de façon orale ou tactile.
- Autre exemple, une personne ne pouvant pas mouvoir le haut du corps pourra piloter son ordinateur à la voix (avec un logiciel de dictée vocale) ou avec le mouvement des yeux ou une baguette fixée à la tête.
- Dans le cas de personnes sourdes ou malentendantes, la compensation se fera plutôt par l'adjonction de sous-titres sur les médias audios que par une technologie d'assistance.



Exemples de technologies d'assistance (lecteurs d'écran, loupe, clavier braille, clavier adapté)



Fondamental

L'un des **enjeux techniques de l'accessibilité numérique** consiste à rendre les sites web compatibles avec les technologies d'assistance, afin qu'elles puissent restituer l'information à l'utilisateur et lui permettre d'interagir.

2. Vidéo : Voir autrement l'ordinateur accessible

[cf. Voir autrement l'ordinateur accessible]

- Télécharger au format Mp4 (210 Mo)¹
- Télécharger au format Ogg (117 Mo)²
- Fichier de sous-titre fr .srt³
- Fichier de transcript .rtf⁴

Licence CC-BY-SA : Projet CAPA - contact UTC-ICS

3. Exercice : Qu'est-ce qu'une technologie d'assistance ?

Qu'est-ce qu'une technologie d'assistance ?

- Une technologie permettant de créer une version adaptée du site web
- Un matériel particulier permettant de corriger une déficience
- Un matériel ou logiciel permettant de compenser un handicap lors de l'utilisation d'un ordinateur

4. Exercice : Technologies d'assistance et utilisateurs

Les technologies d'assistance sont :

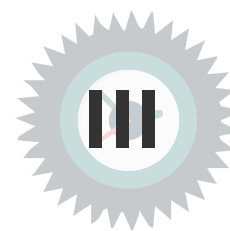
- mises à disposition par les propriétaires des sites web
- utilisées par les personnes qui en ont besoin, l'enjeu pour les propriétaires de sites web étant de rendre leurs contenus et interfaces compatibles

¹ <http://scenari.utc.fr/capa/DOCS/SP4/Video/Voir-autrement-ordinateur-accessible-CAPA.mp4>

² <http://scenari.utc.fr/capa/DOCS/SP4/Video/Voir-autrement-ordinateur-accessible-CAPA.ogg>

³ <http://scenari.utc.fr/capa/DOCS/SP4/Video/Voir-autrement-lordinateur-accessible.fr.srt>

⁴ <http://scenari.utc.fr/capa/DOCS/SP4/Video/Transcript-Voir-autrement-ordinateur-accessible-CAPA.rtf>



1. Un droit humain

L'accessibilité des personnes handicapées a été reconnue par les Nations Unies lors de l'adoption de la convention relative aux droits des personnes handicapées¹ en 2007.

Cette convention reconnaît l'accessibilité de l'Internet comme un droit pour les personnes handicapées.



Tout refus d'aménagement raisonnable est considéré comme une discrimination.

2. Législation française

- En France, c'est la loi n° 2005-102² du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui fixe le principe d'une **obligation d'accessibilité pour les services de communication publique en ligne**.

Cette obligation spécifique est décrite à l'article 47³ et **concerne les services de l'État, des collectivités territoriales et des services publics** qui en dépendent.

- Le décret du 14 mai 2009⁴ prévoit une obligation de formation et le respect du référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA).
- L'article 106 de la loi pour une République numérique de 2016⁵ modifie et précise l'article 47 de la loi de 2005.
- La directive européenne du 26 octobre 2016⁶ apporte de **nouvelles obligations** aux états membres.
- Cette directive européenne est transposée en droit français dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnelle⁷ du 5 septembre 2018
- Le décret sur l'accessibilité numérique du 24 juillet 2019⁸ précise les modalités de mise en oeuvre

¹ <https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2.html>

² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647>

³ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&fastPos=1&fastReqId=1497340759&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte#LEGIARTI000006682279>

⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020616980&fastPos=1&fastReqId=4867584&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECFI1524250L/jo/article_106

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L2102>

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&categorieLien=id#JORFSCTA000037367713>

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038811937&categorieLien=id>

3. Exercice : L'accessibilité numérique, une spécificité française ?

L'accessibilité numérique est une spécificité française ?

- Vrai
- Faux

4. Exercice : L'accessibilité numérique, un droit humain reconnu par les Nations Unies ?

L'accessibilité numérique est un droit humain reconnu par les Nations Unies

- Vrai
- Faux

5. Exercice : 100 % des normes d'accessibilité pour ne pas faire de discrimination ?

Il est indispensable de respecter 100 % des normes d'accessibilité pour ne pas faire de discrimination

- Vrai
- Faux



1. L'organisation du RGAA



Le *Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité* (RGAA¹) instrumente la mise application l'article 47 de la loi handicap de 2005² et de son décret d'application³ actualisé en 2019.



Il est structuré en deux parties :

1. Les **obligations légales**
2. le **référentiel technique** sous forme d'une liste de questions permettant de vérifier que les règles internationales d'accessibilité des contenus web sont bien respectées.

2. Les obligations légales



L'obligation d'accessibilité concerne **les services en ligne de communication au public**.

Contenus concernés

Dans la liste des contenus concernés⁴, notons comme acteurs impactés :

- les personnes **morales de droit public**, sauf médias audiovisuels
- les personnes **morales de droit privé avec Délégation de Service Public**
- les **grandes entreprises** dépassant un seuil de chiffre d'affaires est **supérieur ou égal à 250 millions d'euros** réalisé en France

Contenus exemptés

Dans la liste des contenus exemptés⁵, notons les exceptions suivantes :

- Les contenus audio et vidéo diffusés en direct
- Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018
- les contenus audio et vidéo préenregistrés avant le 23 septembre 2020

¹ <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037388867&cidTexte=LEGITEXT000006051257>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038811937>

⁴ <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#contenus-concern%C3%A9s>

⁵ <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#contenus-exempt%C3%A9s>

3. La dérogation pour charge disproportionnée



« Les exigences légales en matière d'accessibilité sont mises en œuvre dans la mesure où elles ne créent pas une charge disproportionnée pour l'organisme concerné. La charge disproportionnée est une dérogation invocable, au cas par cas, pour une fonctionnalité ou un contenu. »



La notion de charge disproportionnée¹ fait référence à l'**exigence d'aménagement raisonnable** pour assurer une égalité d'accès des personnes handicapées sur la base des droits fondamentaux de la personne humaine.

4. La déclaration d'accessibilité

Son contenu

La déclaration d'accessibilité² doit comprendre :

- un **état de la conformité** (conformité totale, partielle, non conformité)
- une liste **des contenus non accessibles** (contenus en non conformités, exemptés ou dérogés)
- des dispositifs de contact (adresse électronique ou formulaire)
- la mention de la **possibilité de saisir le Défenseur des droits**

Sa validité

La déclaration d'accessibilité est valide **à partir de sa date de publication**.

Elle doit être mise à jour :

- **3 ans après sa date de publication**
- Lors d'une **refonte conséquente** du site concerné
- 18 mois après la date de publication d'une nouvelle version du référentiel

5. Schéma pluriannuel de mise en accessibilité

Le schéma pluriannuel³, d'une durée maximum de trois ans, présente la **politique de l'entité concernée en matière d'accessibilité numérique** (actions de formation, stratégie numérique de l'entité, position fonctionnelle et missions du référent accessibilité numérique, travaux de mise en conformité, bilan des plans d'actions annuels...)

¹ <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#d%C3%A9rogation-pour-charge-disproportionn%C3%A9e>

² <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#d%C3%A9claration-daccessibilit%C3%A9>

³ <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#sch%C3%A9ma-pluriannuel-de-mise-en-accessibilit%C3%A9>

6. Mentions et pages obligatoires

Certaines mentions sont désormais obligatoires sur la page d'accueil¹ :

- Le **niveau de conformité**
 - « *Accessibilité : totalement conforme* » si tous les critères de contrôle du RGAA sont respectés
 - « *Accessibilité : partiellement conforme* » si au moins 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
 - « *Accessibilité : non conforme* » s'il n'existe aucun résultat d'audit en cours de validité permettant de mesurer le respect des critères ou si moins de 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés.
- L'accès à la **page dédiée « accessibilité »** contenant :
 - la **déclaration d'accessibilité**
 - le **schéma pluriannuel** de mise en accessibilité
 - le **plan d'actions** de l'année en cours

7. Échéances pour les sites internet (public, intranet et extranet)

Entités publiques

Au 23 septembre 2020 :

- Avoir publié une déclaration d'accessibilité
- Avoir publié le schéma pluriannuel

Acteurs privés et assimilés

Au 1^{er} octobre 2020 :

- Avoir publié une déclaration d'accessibilité
- Avoir publié le schéma pluriannuel

8. WCAG 2.1

Le cadre de référence réglementaire en Europe pour l'accessibilité numérique, qui s'applique donc à la France, est la norme européenne EN 301 549 (PDF, 1,9 Mo)².



Fondamental

Cette norme repose sur les règles internationales **WCAG 2.1**³ éditées par le consortium W3C.

¹ <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#mentions-et-pages-obligatoires>

² https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/301500_301599/301549/02.01.02_60/en_301549v020102p.pdf

³ <https://www.w3.org/TR/WCAG21/>

9. Des principes et des règles

13 règles découlent des principes WCAG :

1. Perceptible

1. **Alternative textuelle** : Proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel qui pourra alors être présenté sous d'autres formes selon les besoins de l'utilisateur : grands caractères, braille, synthèse vocale, symboles ou langage simplifié. Médias temporels : Proposer des versions de remplacement aux média temporels.
2. **Adaptable** : Créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée).
3. **Distinguable** : Faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur, notamment en séparant le premier plan de l'arrière-plan.

2. Utilisable

1. **Accessible au clavier** : Rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier.
2. **Temps suffisant** : Laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu.
3. **Crises et réactions physiques** : Ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie.
4. **Navigable** : Fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu et se situer dans le site.
5. **Modalités de saisie** : Faciliter l'utilisation des fonctionnalités à travers une variété de méthodes de saisie au-delà du clavier.

3. Compréhensible

1. **Lisible** : Rendre le contenu textuel lisible et compréhensible.
2. **Prévisible** : Faire en sorte que les pages apparaissent et fonctionnent de manière prévisible.
3. **Assistance de saisie** : Aider l'utilisateur à éviter et à corriger les erreurs de saisie.

4. Robuste

1. **Compatible** : Optimiser la compatibilité avec les agents utilisateurs actuels et futurs, y compris avec les technologies d'assistance.

Source : Koena.net¹

10. Niveau minimum AA

WCAG 2.1 propose 3 niveaux :

1. A : critères de niveau minimum de conformité
2. AA : critères complémentaires d'un niveau d'accessibilité plus avancé
3. AAA : critères spécifiques à certains types de handicap, ne pouvant pas être généralisés à tous les contenus de tous les sites web.



Le niveau légal attendu dans toute l'Union européenne, est le niveau double AA.

¹ <https://koena.net/rgaa-4-1-derive-administrative/>

Dans la version RGAA v4, la hiérarchisation des critères (A, AA ou AAA) n'est plus en vigueur.

11. Le référentiel technique du RGAA



- Applicable à **tout contenu HTML** (HTML4, XHTML1 et HTML5))
- Conforme aux **50 critères de succès des niveaux A et AA** de la norme internationale WCAG 2.1
- 106 critères de contrôle¹ RGAA
- Chacun des critères peut avoir plusieurs tests (257 tests au total)
- Notion de **base de référence** (couple technologie d'assistance - navigateur) pour certains tests de composants d'interface développés en JavaScript, nécessitant une vérification de la restitution en situation.

12. Exercice : Version RGAA en septembre 2020 ?

Quelle est la version en vigueur du RGAA en septembre 2020 ?

- Version 1
- Version 2
- Version 3
- Version 4

13. Exercice : Référentiel technique RGAA

Le référentiel technique du RGAA est :

- une norme française
- une liste de questions permettant d'évaluer une norme internationale
- un ensemble de supports de formation pour les développeurs

14. Exercice : Niveau d'accessibilité recommandé

Quel est le niveau d'accessibilité requis par le RGAA ?

- Équivalent des niveaux A des WCAG 2.1
- Équivalent des niveaux A et double A (AA) des WCAG 2.1
- Équivalent des niveaux A, double A (AA) et triple A (AAA) des WCAG 2.1

¹ <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/methode/criteres/#contenu>

15. Exercice : WCAG 2.1 et RGAA

Quel est le lien entre WCAG 2.1 et RGAA ?

- RGAA et WCAG 2.1 sont deux normes d'accessibilité distinctes, l'une française, l'autre internationale.
- Une conformité avec le référentiel technique RGAA permet de respecter les critères de la norme internationale WCAG 2.1.
- RGAA est la traduction française de la norme WCAG 2.1

16. Exercice : Mentions obligatoires

Quelles sont les documents auxquels on doit pouvoir accéder depuis la page d'accueil

- la déclaration d'accessibilité
- L'article 47 de la loi handicap de 2005
- le schéma pluriannuel
- le référentiel technique
- le plan d'actions accessibilité

Intégrer l'accessibilité en amont



1. L'accessibilité numérique, une démarche transversale au processus documentaire

Une bonne façon d'aborder l'accessibilité numérique consiste à l'intégrer comme une composante à **part entière du processus documentaire** (gestion en amont et tout au long du processus).

Malheureusement, le sujet de l'accessibilité, lorsqu'il est traité, est trop souvent traité en fin de processus. Une telle approche, outre sa faible efficacité, ne fait que desservir l'accessibilité numérique car celle-ci est alors perçue comme **un vecteur de contraintes** (contrainte budgétaire, contrainte méthodologique, contrainte éditoriale...).

2. Un coût de production/adaptation a posteriori élevé

Alors que le coût de la prise en compte de l'accessibilité est marginal quand il est pris en amont et intégré dans la chaîne de production de contenus, ce surcoût peut s'avérer élevé si l'accessibilité est traitée de manière ponctuelle et marginale.

Ce surcoût peut s'expliquer notamment par **un processus de production ou d'adaptation des documents** le plus souvent **ponctuel et dédié**, sans aucune prise en compte, **ni de la reproductibilité du processus, ni de la réutilisation des contenus**.

3. La structuration des contenus

Un des éléments essentiels d'une bonne gestion de l'accessibilité concerne **la structuration des contenus**.

Les avantages de cette approche sont nombreux :

- Amélioration de la qualité des contenus
- Possibilité de décliner des versions multisupports (papier, web...)
- Maintenance facilitée (séparation du fond et de la forme)
- Intégration des coûts au fil du processus

Crédits



Mise à jour 1.1 - 2020

- Ludovic Gaillard (KELIS¹)

Rédactions des contenus - 2015

- Antoine Frappier (UNISCIEL²)
- Ludovic Gaillard (UTC³)

Contributions - 2015

- Armony Altinier (KOENA⁴)
- Stéphane Poinart (UTC⁵)
- Des contenus sont issus des ressources du RGAA⁶ (cf mentions associée)

Soutiens et financements

- Ces modules ont bénéficié des apports du projet CAPA⁷ - Programme d'Investissements d'Avenir dans le cadre des Projets services numériques innovants pour l'E-education 2 .
- La réalisation de ces modules a bénéficié d'un financement de la MIPNES (Mission de la Pédagogie et du Numérique pour l'Enseignement Supérieur)

Licence

Ce document est placé sous la licence Creative Commons BY. Pour indiquer la paternité, ajouter un lien vers la version originale du document.

¹ <https://scenari.kelis.fr/>

² <http://www.unisciel.fr/>

³ <https://www.utc.fr/>

⁴ <https://koena.net/>

⁵ <https://www.utc.fr/>

⁶ <http://referentes.modernisation.gouv.fr/accessibilite-numerique>

⁷ <https://ics.utc.fr/capa>

Glossaire



Berners-Lee Tim

Timothy John Berners-Lee, KBE, né le 8 juin 1955 à Londres, est un citoyen britannique, principal inventeur du World Wide Web (WWW) au tournant des années 1990 [...]. Depuis 1994, il préside le World Wide Web Consortium (W3C), organisme qu'il a fondé. (en savoir plus sur Berners-Lee Tim - Wikipédia¹)

¹http://fr.wikipedia.org/wiki/Tim_Berners-Lee

Crédits des ressources



Voir autrement l'ordinateur accessible p. 10

<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/fr/>, Projet CAPA